



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2025-2026 PROCES VERBAL N° 4

Compte rendu de la réunion électronique du 18 juin 2026

PARTICIPANTS :

M. ANTONIO Frédéric, Président

MM. TESTUT Marc, FOURNIE Jean Paul, GALIBERT Kévin, LECLERCQ Jean Pierre, PEREIRA Antoine, SOUFIANI Aboubacar

Excusé : Néant

Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs à la date du 15 Juin 2026

Conformément à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne couvrent pas leurs clubs pour la saison 2025/2026 :

CARDINAL Adrien	AUTAN US
BAKIR Nourredine	AS PAYS GAILLACOIS LAGRAVE
VATERKOWSKI Eric	AS DE LA VALLEE DU SOR
SCHOEFFEL Guillaume	BOUT DU PONT DE L'ARN FC
HEMERY Antoine	BRASSAC FC
LEVIONNAIS Nathan	BRENS US
DOULAT Abdelkader	CASTRES COPAINS D'ABORD
DEMONCHY Maël	US CORDES VALVER
LAKHAL Zakaria	FC VERE GRESIGNE
MAHDAOUI Jaouad	UNION GRAULHET
GEOFFROY Marc	LAVOUR FC
NOUGAREDE Luka	LAVOUR FC
VERNHES NARS Ethan	LAVOUR FC
VAN DER ZYPPE Benjamin	LE SEQUESTRE
LLEWELLYN Steven	ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL
ANDRIEU Gweenael	PAMPELONNE AS
PRADARIES Sébastien	SOREZE FC
JUSTAFRE Julien	ST SULPICE US
ROGER CAUQUIL Benoit	THORE FC 81
LLEWELLYN Anthony	VIGNOBLES FC 81
LLEWELLYN Maureen	VIGNOBLES FC 81
BACHOUTI Nordine	CASTRES JS

**CLUBS NON EN REGLE N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE
STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 15 JUIN 2026 (Articles 41 – 46 - 47 du
Statut de l'Arbitrage)**

Clubs en première année d'infraction

AIGUEFONDE US (535404), AUTAN US (582638), CASTRES COPAINS D'ABORD (580711), CUQ TOULZA CANTON US (520365), FC DU PIGNE (564425)

Sanction : Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de DEUX UNITES pour la saison 2026-2027.

Clubs en deuxième année d'infraction

CADALEN US (506107), FC VERE GRESIGNE* (516972), LABRESPY ASC (537344), TANUS FC (523368).

Sanction : Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2026 2027.

*Application article 47.5 a)

Clubs en troisième année d'infraction et plus

ALBI AS (560841), CAMBOUNET FC** (522803), CASTRES JS* (560627), RIVES DU TESCOU FC** (549425), SALIES O (544547), TEILLET FC* (536149).

* Clubs en quatrième année d'infraction

** Clubs en cinquième année d'infraction

Sanction : Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de SIX UNITES pour la saison 2026-2027.

De plus, ils se verraient interdire l'accession au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Amende (Référence annexe 5 des RG du DTF 2025 - 2026) :

L'amende suivante sera appliquée par arbitre manquant pour les clubs en première année d'infraction :

- Niveau R1 : 180 €
- Niveau R2 : 140 €
- Niveau R3 – D1 : 120 €
- Autres divisions de District - Féminines et Jeunes : 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire licence frappée du cachet mutation pour la saison 2026-2027 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

BRIATEXTE AS (521335), CASTELNAU DE LEVIS FC (548810), US CORDES VALVER (565211), LABASTIDE DE LEVIS FC (529297), LE GARRIC FC (537346), PAMPELONNE AS (516974), TERSSAC ALBI FC (553275), CERCLE SPORTIF DES LEGENDES ALBI (661134)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le 07 aout 2026, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

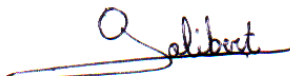
Liste des clubs bénéficiaires de deux joueurs supplémentaires licences frappées du cachet mutation pour la saison 2026-2027 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Pas de club

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le 07 aout 2026, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le secrétaire de séance
Kévin GALIBERT



Le Président
Frédéric ANTONIO

